

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué par le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs (art. L. 283), s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée, via la plateforme iXBus fournie par le prestataire SRCl, aux conseillers municipaux le vendredi 2 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés le vendredi 2 juin 2023.

M. VERNIN – Maire : « C'est un Conseil Municipal exceptionnel et imposé puisque les départements où il y a des élections sénatoriales, les Préfets ont fixé les dates des Conseils obligatoires pour pouvoir désigner des suppléants dans le cadre des élections sénatoriales. Nous sommes, ce que l'on appelle les grands électeurs ».

Etaient présents M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE (arrivé au point n°2 à 19h06) M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS.

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. DURAND, Mme EULER à Mme THEVENIN, M. DESART à M. AURICOSTE, M. BENTEJ à M. BATON, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Sylvie RIGAULT

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 28 + 7

Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 0

Ordre du jour :

INTRODUCTION

- 1 - Désignation du Secrétaire de Séance**
- 2 - Désignation des délégués de droit du Conseil Municipal et élection de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**
- 3 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023**

CADRE DE VIE, PROPRETE ET TECHNIQUE

- 4 - Projet d'augmentation de capital de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Les Foyers de Seine-et-Marne (FSM) réservée à Antin Résidences et modifications statutaires subséquentes – Approbation de l'avenant n°1 au pacte d'actionnaires de référence et de l'avenant n°1 au pacte de contrôle conjoint**
- 5 - Questions diverses**

2023DCM-06-10 – Désignation du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 16**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme Sylvie RIGAULT en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

2023DCM-06-20 – Désignation des délégués de droit du Conseil Municipal et élection de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit.

L'arrêté préfectoral n°2023 DRCL-BDE 009 du 10 mai 2023 indique à l'annexe 3, concernant les communes de 9 000 à 30 799 habitants, le mode de scrutin (scrutin de liste à la représentation proportionnelle) et le nombre de suppléants à élire (9).

I. Mise en place du bureau électoral

M. Franck VERNIN, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Sylvie RIGAULT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-huit (28) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Robert SAMYN, Georges AURICOSTE et MM. Renaud POIREL, Hamza ELHIYANI.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants

sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait éliredélégués (et/ou délégués supplémentaires) et neuf (9) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux (2) listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	35
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	35

(a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	35

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Le Mée pour vous, Le Mée pour tous	28		8
Rassemblés pour Le Mée	7		1

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe I.

4.3. Refus des délégués

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

6. Observations et réclamations

.....
.....
.....
.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vendredi 9 juin 2023, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Un exemplaire du procès-verbal a été affiché aussitôt après sa clôture sur le panneau d'affichage de la mairie et un autre exemplaire, destiné au Préfet, a été remis à la commune chef-lieu du canton, avec toutes les autres pièces annexées le lundi 12 juin 2023.

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n°1/1¹ annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M. VERNIN Franck	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
M. DURAND Serge	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
Mme BAK Jocelyne	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
M. QULLAY Christian	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
Mme BERRADIA Ouda	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
M. DIDIERLAURENT Denis	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
Mme DIOP Nadia	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
Mme GUY Smphanie	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
M. ELHIYANI Hamza	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
Mme THEVENIN Maxella	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
M. AURICOSTE Georges	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
M. LEFRANC Charles	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
Mme EULER Michèle	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
M. DESART Didier	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
Mme TCHAYE Julienne	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
M. BENTEJ Tacouf	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
Mme HALLASSOU Laura	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
Mme RIGAUT Sylvie	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
Mme MOUZOU Sophie	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
M. FOSSE Fabien	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
M. BATON Benoît	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
M. TOUNKARA Nema	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
Mme PIRET Maggy	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
Mme SCHYNKEL Lidwine	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
Mme GUILLOT Sophie	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
M. POIREL Renaud	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
M. GRIVALLIERS Denis	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
Mme KENGNE Justine	Liste Le Mée pour vous - Le Mée pour tous	
M. SAMYN Robert	Liste Rassemblés pour Le Mée	
M. DELOURME Jean-Paul	Liste Rassemblés pour Le Mée	
M. GUERIN Jean-Pierre	Liste Rassemblés pour Le Mée	
Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie	Liste Rassemblés pour Le Mée	
Mme ROUBERTIE Karine	Liste Rassemblés pour Le Mée	
Mme GUÉZODGÉ Sylvie	Liste Rassemblés pour Le Mée	
Mme DECROS Angélique	Liste Rassemblés pour Le Mée	

Fait à Le Mée-sur-Seine, le vendredi 9 juin 2023



Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

¹ Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°: 1¹
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) 2
Mme FONTAINE épouse LÉCORRE Annie	Liste <i>Le Mée pour vous – Le Mée pour tous</i>	Suppléant
M. BARRIOS Jérôme	Liste <i>Le Mée pour vous – Le Mée pour tous</i>	Suppléant
Mme COHEN épouse TRIOLLET Hélène	Liste <i>Le Mée pour vous – Le Mée pour tous</i>	Suppléant
M. LIMEA Catherine, Eric	Liste <i>Le Mée pour vous – Le Mée pour tous</i>	Suppléant
Mme BORE épouse BECQUET Marie-Claude	Liste <i>Le Mée pour vous – Le Mée pour tous</i>	Suppléant
M. ZAKI Jaouad	Liste <i>Le Mée pour vous – Le Mée pour tous</i>	Suppléant
Mme MUNAR Marie Thérèse	Liste <i>Le Mée pour vous – Le Mée pour tous</i>	Suppléant
M. BOUSQUET André	Liste <i>Le Mée pour vous – Le Mée pour tous</i>	Suppléant
M. DUGAST Steeve	Liste <i>Rassemblement pour Le Mée</i>	Suppléant
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
N	Liste	
N	Liste	



Fait à Le Mée-sur-Seine, le vendredi 9 juin 2023

Le maire (ou son remplaçant): [Signature]

Les membres du bureau: [Signature]

Le secrétaire: [Signature]

¹ Les listes sont insérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont insérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué suppléant ou d'un suppléant.

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Merci, Monsieur le Maire. Ce n'est pas vraiment sur le fond du dossier mais quand on essaie de se connecter visiblement, je ne suis pas le seul, il y a marqué une erreur s'est produite lors du chargement du fichier PDF avec du rouge. Visiblement ma voisine est dans le même cas. Je ne créerai pas la censure mais on continue à rencontrer des problèmes dans l'utilisation des tablettes et c'est un peu gênant quand on est en séance. Voilà, je voulais le faire remarquer ».

M. VERNIN – Maire : « Est-ce que c'est un problème récurrent que vous avez avec vos tablettes ou c'est la connexion à internet ici ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « C'est peut-être la connexion internet ici. On ne criera pas à la censure parce que moi, sur mon PC personnel chez moi, j'arrive à charger les dossiers. C'est systématiquement sur la tablette qu'il y a un problème ».

M. VERNIN – Maire : « Est-ce que vous avez appelé les services informatiques ? Oui. On vous a donné une réponse ou pas ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, je les ai eu, il n'y a pas très longtemps. Ils ont pris la main en direct. Ça fonctionnait mais là ça ne fonctionne plus ».

M. VERNIN – Maire : « Ok. M. le Directeur, vous pouvez avec le service informatique faire un point. Est-ce qu'il ne manque pas une borne peut-être ici ».

M. le Directeur Général des services : « Il doit manquer une borne wifi ici dans la salle en fait pour que vous puissiez vous connecter ».

M. VERNIN – Maire : « Ok. M. GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Oui, pour être plus complet. Il y a des Conseils Municipaux où ça a fonctionné. Donc, c'est en fait assez erratique comme fonctionnement et aujourd'hui voilà, c'est toujours plus compliqué de délibérer quand on n'a pas les dossiers. Comme on n'a pas de dossier papier. On en a plus ».

M. VERNIN – Maire : « C'est noté. On va faire un point avec le service informatique. Merci. D'autres remarques ou d'autres choses sur ce dossier ».

2023DCM-06-30 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

2023DCM-06-40 – Projet d'augmentation de capital de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Les Foyers de Seine-et-Marne (FSM) réservée à Antin Résidences et modifications statutaires subséquentes – Approbation de l'avenant n°1 au pacte d'actionnaires de référence et de l'avenant n°1 au pacte de contrôle conjoint

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que :

I) Rappel du contexte

La ville est actionnaire de référence de l'ESH LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, bailleur social majeur du département.

Elle est en effet partie au **pacte d'actionnaires de référence** conclu le 31 décembre 2020 aux côtés de la ville de Melun et du groupe Arcade-VYV. Ce pacte détermine les modalités de gouvernance du bailleur social.

Par ailleurs, ces trois mêmes acteurs sont liés par un **pacte de contrôle conjoint** conclu le 31 décembre 2020. Ce pacte organise le contrôle conjoint de l'ESH entre ANTIN RESIDENCES et les deux Villes Melun et Le Mée sur Seine et permet concrètement à l'ESH de faire partie du groupe d'organismes de logement social CPH Arcade-VYV.

Courant 2023, la gouvernance des FOYERS DE SEINE-ET-MARNE a fait le constat que l'exploitation de son coeur de métier, le locatif social, connaît depuis 2008 une érosion durable.

Ainsi, le conseil d'administration a relevé que :

- l'année 2008 mettait en avant un taux du livret A comparable à celui que les ESH vont devoir supporter à compter de 2023. Entre 2008 et 2023, FSM a vu son service de dette connaître une augmentation progressive pour le porter à hauteur de 48 %. Outre les variations liées aux fins de remboursement de prêts, la raréfaction des aides publiques a été compensée par le recours à l'emprunt.
- la « fiscalité » appliquée au logement social depuis 2008 a consommé 10 % du chiffre d'affaires. Au total, c'est là une variation de charges de l'ordre de 17 % de nos recettes qui vient altérer la performance de l'activité pour présenter un autofinancement prévisionnel bilan après intéressement qui s'amenuise.

Ainsi, l'ESH est passée d'un autofinancement de 18 % en 2008 à 1,1 % projeté en 2023.

Pour autant, FSM demeure un acteur dynamique avec une volonté persistante de compléter son offre par la construction neuve, la rénovation énergétique de son parc et ce, notamment pour faire croître son assiette de recettes tout en travaillant à la maîtrise de ses charges. Evolution réglementaire, transition énergétique, inflation, intérêts d'emprunt, introduction de services autour de la santé sont autant de sujets qui amènent **LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE à envisager de solliciter un soutien financier auprès de ses actionnaires en capacité d'accompagner l'évolution de la société.**

2) Modalités envisagées de l'opération d'augmentation de capital

Les conseils d'administration des 12 décembre 2022 et 14 mars 2023 de FSM ont permis d'aborder ce projet et ils ont mis en exergue la nécessaire évolution capitalistique à hauteur de **5 millions d'euros** contre 100.000 euros actuellement viendrait à la lecture du Prévisionnel Moyen Terme soutenir les indicateurs financiers de FSM pour maintenir celle-ci au-delà des seuils critiques mais également conforter ses actions de développement. Cette première mesure soutient de la sorte le besoin d'une adaptation aux nouvelles conditions économiques qui nécessiteront des transformations dans nos produits, dans nos pratiques et dans nos organisations.

Dit autrement ; le PMT a confirmé la nécessité de soutenir le développement du chiffre d'affaires de FSM afin d'augmenter la performance d'exploitation. Le choix partagé opéré par FSM et qui va au-delà de la loi ELAN à amener la société à dépasser sa mission sociale du logement pour tous en s'engageant sur une voie de transformation et en introduisant des services autour du logement santé. Ces deux motivations sont bien celles qui légitiment le besoin d'augmentation de capital de FSM.

Au terme de cet examen collectif et pluriel, l'utilité d'une augmentation de capital a été ainsi confirmée par le conseil d'administration.

ANTIN RESIDENCES déjà actionnaire de FSM a manifesté son intérêt pour accompagner financièrement FSM en souscrivant une augmentation de capital en numéraire qui lui serait réservée, les collectivités actionnaires n'entendant pas participer à cette augmentation ; l'investissement ne

pouvant pas être porté par les villes qui doivent se concentrer leurs moyens financiers sur leurs missions premières.

Une augmentation de capital de FSM d'un montant de 5.000.000 euros serait dès lors proposée, consistant en l'émission de 15 625 000 actions d'une valeur nominale de 0,32 euros sans prime d'émission.

Il serait ainsi proposé aux actionnaires de FSM de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L.225-135 du Code de commerce l'augmentation de capital étant réservée exclusivement à ANTIN RESIDENCES.

Il est précisé que cet apport devra être intégralement libéré et dûment autorisé par arrêté du préfet de Seine-et-Marne.

Le projet d'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 5.000.000 euros aurait pour effet de porter le capital social de 100.000 euros à 5.100.000 euros.

L'actionnariat de FSM avant et après augmentation de capital est composé comme suit :

Répartition du capital de la Société avant l'augmentation de capital

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Catégorie 1			
Ville de Melun	122.470	39,19	50,66
Ville de Mée-sur-Seine	45.515	14,56	
ANTIN RESIDENCES	69.466	22,23	
Catégorie 2			
3 collectivités	3	Ns	22,22
Catégorie 3			
3 RL	3	Ns	11,11
Catégorie 4			
	75.043	24,02	16,01
TOTAL	312.500	100%	100%

Répartition du capital de la Société après l'augmentation de capital

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Catégorie 1			
Ville de Melun	122.470	0,76	66,35
Ville de Mée-sur-Seine	45.515	0,28	
ANTIN RESIDENCES	15.694.466	98,03	
Catégorie 2			
3 collectivités	3	Ns	22,22
Catégorie 3			
3 RL	3	Ns	11,11
Catégorie 4			
	75.043	0,47	0,31

	TOTAL	15.937.500	100%	100%

3) Approbation des avenants au pacte d'actionnaires de référence et au pacte de contrôle conjoint

Du fait de cette augmentation de capital, il est souhaité que le pacte d'actionnaires de référence de FSM qui lie les deux villes et ANTIN RESIDENCES et le pacte de contrôle conjoint fassent l'objet d'avenants.

(i) l'avenant du pacte d'actionnaires de référence vise à modifier les points suivants :

- Nouvelle règle de composition du conseil d'administration de FSM en tenant compte de l'opération d'augmentation de capital de sorte qu'il est prévu que parmi les membres du conseil d'administration, les actionnaires de référence soient représentés comme suit :
 - Au moins 2 administrateurs choisis par la VILLE DE MELUN.
 - Au moins 2 administrateurs choisis par la VILLE DU MEE-SUR-SEINE.
 - Au moins 6 administrateurs choisis par ANTIN RESIDENCES.
- Allongement de la durée du pacte d'actionnaires de référence à 10 ans.

(ii) l'avenant du pacte de contrôle conjoint vise à adapter les dispositions dudit pacte à l'évolution capitalistique de FSM tout en maintenant le partenariat avec le groupe d'organismes de logement social CPH ARCADE-VYV au sens du nouvel article L 423-1-1 du CCH à savoir :

- Allongement de la durée du pacte de contrôle conjoint à 10 ans ;
- Modification de la composition du conseil d'administration telle que modifiée par le pacte d'actionnaires de référence.
- Proposition du candidat à la présidence du conseil d'administration à l'initiative de la Ville de Melun ;
- Modalités d'organisation du comité d'orientation stratégique
- Actualisation des modalités de transfert de titres suite à la réalisation de l'augmentation de capital.

(avenant du pacte d'actionnaires de référence et avenant du pacte de contrôle conjoint annexés à la présente délibération)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 approuvant le pacte d'actionnaires de référence de FSM**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 approuvant le pacte de contrôle conjoint de FSM**
- **Vu le projet de statuts de FSM modifiés suite à l'augmentation de capital**
- **Vu le pacte d'actionnaires de référence entre les Villes de Melun, du Mée-sur-Seine et ANTIN RESIDENCES du 31 décembre 2020, ci-annexé**
- **Vu le pacte de contrôle conjoint entre les Villes de Melun, du Mée-sur-Seine et ANTIN RESIDENCES du 31 décembre 2020, ci-annexé**
- **Vu le projet d'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires de référence susvisé, ci-annexé**
- **Vu le projet d'avenant n° 1 au pacte de contrôle conjoint susvisé, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 mai 2023**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'augmentation de capital de FSM par apport en numéraire par voie d'émission de 15 625 000 actions nouvelles de 0,32 euros de valeur nominale.

APPROUVE la suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'ANTIN RESIDENCES unique souscripteur.

APPROUVE les modifications statutaires de l'ESH FSM subséquentes à l'opération d'augmentation de capital.

APPROUVE l'avenant n°1 au pacte d'actionnaires de référence de l'ESH FSM du 31 décembre 2020, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires de référence du 31 décembre 2020, ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.

APPROUVE l'avenant n°1 au pacte de contrôle conjoint de l'ESH FSM du 31 décembre 2020, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au pacte de contrôle conjoint du 31 décembre 2020, ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.

2023DCM-06-50 – Questions diverses

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « A titre d'information, je voulais savoir si au niveau du Centre social vous aviez recruté du coup, une directrice ou pas, où ça en était ? ».

Mme BERRADIA – 4^{ème} Adjointe au Maire : « Oui un recrutement a été fait ».

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « D'accord ».

Mme BERRADIA – 4^{ème} Adjointe au Maire : « Donc voilà. La personne prendra son poste le 4 septembre, je crois ».

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « D'accord très bien et on peut peut-être connaître son nom. On peut non ? Son profil sinon ? ».

M. VERNIN – Maire : « On peut donner son nom mais je ne me souviens plus ».

Mme BERRADIA – 4^{ème} Adjointe au Maire : « Oui mais moi aussi. Elle a un prénom Ghislaine ».

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « D'accord ».

Mme BERRADIA – 4^{ème} Adjointe au Maire : « Un prénom particulier mais elle est déjà venu au Centre social. Elle a rencontré les équipes. Je l'ai rencontré. Nous l'avons rencontré. On a déjà vu avec elle le travail de rentrée. Voilà. C'est parce qu'elle est sur un poste actuellement et qu'elle est libérée et qu'elle prend son poste le 4 septembre en ayant quitté ses fonctions actuelles. Voilà ».

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « D'accord et le profil. Avant, elle travaillait aussi ... ».

Mme BERRADIA – 4^{ème} Adjointe au Maire : « Elle a un profil, je dirais assistante sociale, Centre social enfin voilà, elle est vraiment dans le domaine qui correspondait au poste ».

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « D'accord ».

Mme BERRADIA – 4^{ème} Adjointe au Maire : « On est très content de son recrutement ».

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « Tant mieux. Et j'avais une autre intervention ».

M. VERNIN – Maire : « J'ai le nom quand même ».

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « Dites-moi ».

M. VERNIN – Maire : « Chrislaine SERMANSON. Ce n'est pas un prénom courant. Vous avez raison ».

Mme BERRADIA – 4^{ème} Adjointe au Maire : « Elle habite au Mée en plus ».

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « Eh oui, je voulais intervenir par rapport à un incendie qui avait eu lieu, vous vous souvenez sur le lotissement proche du parc Meckenheim. Il y avait une maison qui avait brûlé en pleine nuit de la famille DIOUF. Je m'y suis rendu parce que j'ai eu l'information que vers huit heures. Les familles et les voisins de chaque côté étaient dehors parce que même les voisins, évidemment il y avait un risque que leurs maisons subissent aussi le feu. Donc moi à ce moment-là, j'ai amené du café, des choses pour les personnes qui étaient avec des couvertures et qui regardaient leur maison brûler. Il y avait personne de la municipalité à ce moment-là. J'ai appelé Monsieur DIDIERLAURENT qui m'a certifié y être. Je me suis un peu emportée parce que les familles m'ont dit n'avoir vu personne et notamment Monsieur BINET qui connaît les élus m'a dit ne pas avoir vu. Vous, vous êtes passé Monsieur VERNIN mais vous êtes juste passés, avec votre vélo, et je pense qu'il aurait fallu, j'étais avec mon thermos de café et je pense qu'il aurait été souhaitable d'entendre un peu le mal-être de ces personnes-là au moment où elles voyaient ...Moi, je suis restée avec elles, du coup, jusqu'à ce qu'elles trouvent une solution pour aller dans la famille mais elles sont restées un moment devant leur maison parce qu'elles arrivaient pas à partir et c'était trop douloureux pour elles et elles regardaient la catastrophe se passer. Et de plus, je voulais savoir où en était le relogement de cette famille, si on avait pu trouver une solution et Monsieur BINET, qui est un voisin, qui n'a pas pu retourner dans sa maison les 2 jours qui suivaient parce que entre les pompiers et la police, il y avait un risque donc tant qu'il n'y avait pas un expert qui était passé. Donc, là aussi, ils ont dû trouver, les deux voisins, des solutions seul. Monsieur BINET a fait plusieurs mails à votre attention. Il en a fait un dernièrement, je crois que c'était mardi en mettant dans la boucle Monsieur DURAND et je pense qu'il serait souhaitable et adapté de prendre contact avec lui pour un peu l'accompagner dans un peu ce drame qu'ils ont vécu ».

M. DIDIERLAURENT – 5^{ème} Adjoint au Maire : « C'était moi qui était de permanence effectivement ce jour-là. J'y étais à cinq heures et demie du matin, dès que j'ai été prévenu. Quand je suis arrivé sur place, il y avait déjà la police qui bloquait la route et les pompiers qui avaient déjà fait des investigations et notamment commencé à soigner une personne. Effectivement, elles étaient en train de dormir donc quand ils se sont rendus compte qu'il y avait le feu, il y a une personne, je ne sais pas ce qu'elle a fait, elle a sauté, elle est passée par une fenêtre et elle s'est fait mal au coude donc elle a été soignée par les pompiers. Les autres étaient en bonne santé physique mais effectivement choquées bien évidemment puisque ils dormaient quand c'est arrivé. J'ai appliqué les procédures qui sont celles qu'il faut appliquer quand on est de permanence. Donc, j'ai attendu que les pompiers aient terminé leurs investigations ainsi que la police puisqu'il a fallu prendre les identités des gens bien évidemment. Ensuite, je suis allé les voir. Je leur ai demandé quelle aide je pouvais leur apporter et notamment le logement. On a fait ça chez une voisine qui les a hébergé puisqu'il faisait froid quand même ce jour-là. Il faut être honnête. C'est vrai, le matin. Au début, ils m'ont dit, on ne veut pas d'hébergement. J'ai discuté avec eux et au final, je les ai amené au château du Mée. Quand je les ai laissé, il était quelle heure ? Huit heures à peu près. Elles étaient en possession des cartes des chambres du château du Mée. Je leur ai demandé de passer au service social dès que ce serait possible et j'ai fait un mail comme c'est la procédure en général comme on fait d'habitude. C'est pas la procédure mais on le fait d'habitude pour les services sociaux et pour les collègues qui sont impliqués dans ce type de problématique. Je leur ai proposé de les héberger à un endroit parce qu'il faisait froid. Ils m'ont dit non. On préfère rester chez les voisins. Avant de partir, je suis allé voir les pompiers. Je leur ai demandé si tout était bien avec la police, s'ils avaient encore besoin de moi parce que toute façon les pompiers, je dois attendre qu'ils me disent de partir. Je suis obligé de rester s'ils ont besoin de moi pour d'autres choses. Ils n'avaient plus besoin de moi et les gens avaient leur carte d'hébergement. Les gens qui étaient concernés par l'incendie donc j'ai estimé que je pouvais partir ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Si je peux rajouter. Donc Denis DIDIERLAURENT est arrivé à cinq heures du matin. Cinq heures, cinq heures et quart. Tu es reparti vers huit heures, huit heures et demie, quelque

chose comme ça. Moi, je suis arrivé à sept heures et demie. On a ouvert la cuisine centrale à sept heures du matin pour pouvoir leur donner du café chaud ou quelque chose d'autre ou même se mettre à l'abri, rester. Il y a une personne qui a accepté. Toutes les autres personnes ont dit non. On préfère être dehors. Elles ont préféré chez les amis, chez les voisins. Alors, j'ai quand même beaucoup de mal à comprendre que vous parliez de ça ce soir comme quoi, on ne s'est pas occupé des personnes, laissez-moi terminer, on vous a laissé parler, laissez-moi terminer. Vous l'aviez déjà marqué sur les réseaux sociaux ce qui est léger mais bon, c'est quand même douloureux d'entendre pour des gens qui se lèvent à cinq heures du matin surtout vous étiez sur place, moi je vous ai vu. Et vous m'avez vu. Si vous ne m'avez pas vu. Vous étiez à côté de moi alors vous ne m'avez pas vu, c'est dommage. On est arrivé aussi bien Denis que moi-même. On a couvert de cinq heures du matin jusqu'à dix heures du matin. Moi, je suis arrivé à sept heures et demie jusqu'à neuf heures et demie ou dix heures moins le quart et je suis resté avec Monsieur BINET justement. Je suis resté avec Monsieur BINET. On lui a même posé la question si on voulait qu'on s'occupe d'un logement parce qu'on savait très bien qu'il y avait de la fumée. Il a refusé.

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « Vous répondez à M. BINET ? ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Ecoutez, il a besoin de nous, moi, je n'ai pas rencontré Monsieur BINET. Je n'ai pas reçu de mail. A qui, il l'a envoyé, à moi ? Je n'ai pas reçu de mail Madame ».

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « Là, le dernier mail, il m'a dit qu'il vous avait mis dans la boucle ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Ecoutez, je regarde mes mails tous les jours. Sincèrement, je n'ai pas de mail. Au service logement, on n'a pas de mail de Monsieur BINET. On va regarder mais je peux vous dire qu'il y a eu la cuisine centrale ouverte. On a même voulu apporter des couvertures pour les gens qui ne voulaient pas rentrer. Ils étaient assis sur les bancs à côté de l'appartement. Ils ont refusé à plusieurs reprises, j'y suis allé à plusieurs reprises puisque je suis resté trois heures sur place. Et j'ai même été voir la personne que nous avons emmené avec la police municipale à la cuisine centrale qui après je suis retourné une deuxième fois, la personne était partie. Là, je n'arrive pas très bien à comprendre ».

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « Moi, je ne suis pas en train de vous faire un scénario que j'imagine et de personne qui va dire des mensonges. Moi, je vous dis qu'à huit heures, j'y suis allé. Il y avait une femme et il y avait trois jeunes filles. Elles étaient toutes seules dehors dans la maison parce que pour elle c'était trop en effet difficile de quitter ce qui est en train de se passer. Et, voilà, je trouvais dommage. Vous avez essayé. Vous leur avez proposé, je sais, elles m'ont dit qu'elles n'avaient pas voulu y aller. Alors, il y a un protocole, vous l'avez appliqué, ça vous savez le faire, je n'en doute pas mais il y a aussi un côté humain où on ne lâche pas l'affaire et on reste avec les gens ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « De cinq heures du matin à dix heures du matin si on est pas resté avec les gens, quand est-ce qu'on reste alors. Vous m'expliquez. A dix heures, tout le monde est parti Madame. Les pompiers, tout le monde. Il restait encore un véhicule de pompiers parce qu'il fallait qu'il reste en surveillance mais tout le monde était parti ».

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « Et le lendemain, est-ce que quelqu'un a été voir les voisins en fait ? ».

M. GRIVALLIERS – Conseiller Municipal : « Monsieur DURAND leur a même proposé de prendre le café à la cuisine centrale. Il m'a même demandé de les accompagner et les deux jeunes filles et la maman ne voulaient pas. On est parti. Il était dix heures quinze. Je suis formel ».

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « Ecoutez, si vous avez fait le nécessaire, c'est très bien ».

M. VERNIN – Maire : « Si vous permettez, vous m'avez vu non pas passé mais repassé Madame ».

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « Oui mais moi passé ».

M. VERNIN – Maire : « D'accord mais j'étais passé avant si vous me le permettez. Comme vous m'avez vu, c'était la deuxième fois que j'étais sur les lieux et je me suis effectivement pas attardé plus que ça parce que j'étais déjà. J'avais passé un bon moment de l'autre côté de la partie rue. Où en est le dossier. Nous avons eu

encore Madame DIOUF hier ou avant hier je crois, avant hier. Nous avons resté en contact avec elle quasiment toutes les semaines. Actuellement, elle est logée dans de la famille près de Paris et elle sera logée sur Le Mée probablement la semaine prochaine, relogée et qu'elle était hier ou avant-hier, hier je crois, avec les experts des assurances pour pouvoir permettre de finaliser l'expertise et d'ouvrir le chantier pour la rénovation reconstruction. Donc, les choses avancent, les assurances a priori sont d'accord pour les travaux. Il y avait encore quelques détails à terminer et le relogement devrait s'effectuer la semaine prochaine une fois que tout sera calé ».

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « Alors, moi, j'ai eu l'information, je sais pas si elle est vraie mais c'est pour ça que je pense que Monsieur BINET voulait vous rencontrer. Il me disait que la famille DIOUF n'était pas assurée au niveau du logement et du coup ça posait, bah lui évidemment j'imagine qu'il est dans une situation avec sa propre assurance pour se faire rembourser, lui, les dégâts qu'il a eu, je pense au niveau de la toiture. Je pense qu'il faut rassurer M. BINET ».

M. VERNIN – Maire : « Madame, n'entretenez pas des rumeurs ».

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « M. BINET va vous dire la même chose que moi. Il a fait appel à moi pour que je passe le message pour lequel il veut vous rencontrer. Je lui ai parlé de la permanence de mercredi. Il ne pouvait pas à ce moment-là et il m'a dit dans un message. Je pense que je suis élue, conseillère, et les gens peuvent faire appel à moi pour faire passer des messages lors du Conseil Municipal, ce que je fais, et je ne sais pas si c'est une rumeur. Je fais confiance à ce monsieur et je ne juge pas la famille, loin de moi juger une famille, celle-ci ou d'autres au Mée-sur-Seine mais voilà. Il a besoin de vous actuellement. Il essaye de vous joindre. Il n'y arrive pas donc voilà, essayer de rentrer en contact avec lui. C'est tout ce que je vous demande pour lui ».

M. VERNIN – Maire : « On parle de Madame DIOUF. Moi j'ai vu des experts en assurance, payés par qui, je n'en sais rien Madame mais j'imagine que cela doit être l'assurance qu'elle a dû souscrire, j'imagine ».

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « Tant mieux pour eux ».

M. VERNIN – Maire : « Et tant mieux donc je vous dis, n'entretenez pas des rumeurs. Voilà ce que je vous dis, Madame ».

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « C'est à vous que je le dis, entre nous. On peut se dire les choses ».

M. VERNIN – Maire : « Mais moi, j'ai vu des experts en assurance, alors après, je ne sais pas de quelle assurance il s'agissait. Je ne l'ai pas dans le dossier ».

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « Tant mieux pour la famille ».

M. VERNIN – Maire : « Voilà pour cet incident, cet incendie ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, j'ai une autre question mais je voulais rebondir sur la gestion des mails. Ce n'est pas les premières familles à nous interpeller en nous disant qu'ils n'ont pas de réponse à leur mail. Certaines passent par le site de la commune nous contacter et ils n'ont jamais de réponse donc il y a quand même un souci sur la gestion des mails. Est-ce que vous pouvez y être attentif et si je peux dans la foulée poser ma question. L'agglomération a un dispositif de cinéma en plein air qu'elle propose tous les ans aux communes de l'agglomération et nous sommes au moins sur la deuxième voire troisième année où Le Mée voilà, ne s'inscrit pas dans ce dispositif. Donc, quelles en sont les raisons ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, déjà nous avons un dispositif d'animations d'été que n'ont pas beaucoup de communes. D'autre part, il faut savoir que le choix des films est assez restreint et que ce n'est pas gratuit pour les communes. C'est un dispositif qui est payant. Cela veut dire que certains l'imagine comme étant un dispositif gratuit et tout va arriver chez vous. Ce n'est pas tout à fait ça. Ce n'est même pas ça du tout et que l'année dernière par exemple, ça aurait pu se télescoper avec, on a eu du cinéma en plein air. On a eu deux séances l'année dernière. Donc, nous avons également des animations de plein air. Donc, il n'y a pas d'utilité forcément de payer deux fois une prestation que nous avons déjà ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « J'entends que ça a un coût mais visiblement cette année, il n'y a pas de cinéma en plein air programmé sur la commune ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, il y aura du cinéma de plein air. Il y a même eu du cinéma en piscine, il y a 2 ans ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Qui n'apparaît pas sur le programme pour le moment ».

M. VERNIN – Maire : « Il va être finalisé. Vous pourrez assister à du cinéma de plein air gratuit pour les habitants ».

M. FOSSE – Conseiller Municipal : « Juste pour rappel demain, mon jardin gourmand 14h-18h. La brocante dimanche du Comité des fêtes sur les quais et le 16 et 17 juin, la fête de la musique pour être un peu plus dans le festif ».

M. VERNIN – Maire : « Merci de le rappeler. Bonne soirée à tous et bon week-end qui va être effectivement chargé. Il y a beaucoup de manifestations. Merci à vous tous ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 19h47. Il a ensuite donné la parole au public qui n'avait pas de questions.

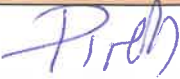











Le secrétaire de séance
Sylvie RIGAULT
Conseillère Municipale déléguée
aux Aînés et à l'Intergénérationnel

Franck VERNIN
Maire



**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge			
Mme BAK	Jocelyne			
M. QUILLAY	Christian			
Mme BERRADIA	Ouda			
M. DIDIERLAURENT	Denis			
Mme DIOP	Nadia			x M. DURAND
Mme GUY	Stéphanie			
M. ELHIYANI	Hamza			
Mme THEVENIN	Maxelle			
M. AURICOSTE	Georges			
M. LEFRANC	Charles			
Mme EULER	Michèle			x Mme THEVENIN
M. DESART	Didier			x M. AURICOSTE
Mme TCHAYE	Julienne			
M. BENTEJ	Taoufik			x M. BATON
Mme HALLASSOU	Laure			
Mme RIGALT	Sylvie			

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
Mme IMOUZOU	Sophie			x Mme PIRET
M. BATON	Benoît			
M. FOSSE	Fabien			
M. TOUNKARA	Neima			x M. VERNIN
Mme PIRET	Maggy			
Mme SCHYNKEL	Lidwine			x M. DIDIERLAURENT
Mme GUILLOT	Sophie			x M. QUILLAY
M. POIREL	Renaud			
M. GRIVALLIERS	Denis			
Mme KENGNE	Justine			
M. SAMYN	Robert			
M. DELOURME	Jean-Paul			
M. GUERIN	Jean-Pierre			
Mme DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie			
Mme ROUBERTIE	Karine			
Mme GUÉZODJÉ	Sylvie			
Mme DECROS	Angélique	